



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

Actions éducatives

« 2016, année de La Marseillaise »

NOR : MENE1602880C

circulaire n° 2016-010 du 3-2-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé

L'École est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté. Elle doit permettre le partage des principes et valeurs de la République que sont la laïcité, la liberté, l'égalité, la fraternité et le refus de toutes les discriminations.

Dans un contexte de réaffirmation de ces valeurs ([Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République - annonce des 11 mesures du 22 janvier 2015](#)), le Président de la République a souhaité faire de 2016, l'année de La Marseillaise.

L'hymne national, qui constitue le chant de rassemblement de tous les Français, a fêté en 2015 les 220 ans de son adoption (14 juillet 1795) et figure dans la Constitution aux côtés de la devise de la République « liberté, égalité, fraternité ».

C'est dans ce cadre large, et en cohérence avec la mise en place du parcours citoyen et du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève, que des actions seront développées pour que ce chant puisse être célébré dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.

1. Objectifs

« 2016, année de La Marseillaise » est une manifestation nationale de rassemblement, destinée à faire explorer l'hymne national par les élèves des premier et second degrés selon des approches notamment citoyenne, musicale et historique, et en mettant en avant toute sa richesse et sa complexité.

Cette Année doit participer de la formation du futur citoyen. Elle s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen de l'élève et des différents enseignements, notamment l'enseignement moral et civique. En effet, tant lors de

débats argumentés que d'actions éducatives, cette Année permet d'encourager les élèves à formuler un jugement raisonné et à développer leur esprit critique. Elle sera notamment l'occasion :

- de retracer avec les élèves la naissance de l'hymne national pendant la Révolution française ;
- d'éclairer la portée de ses paroles ;
- d'étudier les situations par lesquelles La Marseillaise, dans l'histoire, a pris des significations différentes ;
- de comprendre son accession au statut d'hymne national ;
- de souligner sa dimension de chant de la liberté ;
- d'apprécier son lien avec la devise de la République.

Les programmes d'histoire des cycles 2, 3 et 4 et de toutes les séries du lycée fournissent notamment le cadre historique, indispensable à la perception du sens de cet hymne national.

Le parcours citoyen aura vocation à articuler ces différentes approches dans un but de formation critique à la citoyenneté.

Par ailleurs, cette Année pourra également s'inscrire dans une démarche qui mobilisera les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques et connaissances), en lien avec les objectifs de formation fixés par le [référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#), et visera en particulier le développement des pratiques vocales collectives (circulaire [n° 2011-155 du 21 septembre 2011](#)).

De manière générale, il s'agira de faire connaître et de valoriser la diversité des projets menés par les équipes éducatives autour de La Marseillaise.

2. Mise à disposition de ressources pédagogiques à destination des équipes éducatives.

2.1. Un nouvel enregistrement de La Marseillaise par de jeunes choristes de la Maîtrise de Radio France sera disponible en ligne. Cette nouvelle version sera accessible début février 2016 sur la page Éduscol dédiée à [La Marseillaise](#) ainsi que sur le site [Musiqueprim](#). Elle sera accompagnée d'un guide pratique proposé au format numérique visant à « bien chanter La Marseillaise ».

2.2. L'ouvrage *La Marseillaise* (2002) sera réédité en version numérique, accessible sur le site [www.reseau-canope.fr](#). Cette réédition permettra une approche pluridisciplinaire en classe à l'aide des ressources historiques, musicologiques, iconographiques et sonores.

2.3. Une mallette pédagogique autour de La Marseillaise sera élaborée conjointement par la mairie de Paris et la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, en partenariat avec le rectorat de Paris. Destiné aux cycles 3 et 4, cet outil proposera un livret pour les élèves, trois affiches pour la classe, des fiches pédagogiques et plusieurs enregistrements dont une Marseillaise réécrite par le chœur d'enfants « Les Polysons ». Ces éléments sont accessibles en ligne sur [www.ligueparis.org/education/chant-jeunes-citoyens](#) à partir du 29 janvier 2016.

3. Actions éducatives

Parallèlement aux initiatives que pourront prendre librement les écoles et les établissements scolaires pour mieux faire connaître La Marseillaise aux élèves, plusieurs actions sont proposées au plan national afin de réaffirmer les valeurs dont elle est porteuse :

3.1. Mobilisation des chorales scolaires :

- Dans le cadre de l'opération « L'École en chœur » :

Lancée en février 2015, l'opération [« L'École en chœur »](#) a pour objectifs de favoriser et de développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire et de permettre la valorisation des actions conduites par l'éducation nationale, en lien avec ses partenaires, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier celles liées au développement des pratiques vocales collectives.

Les cinq chorales lauréates de la seconde édition de cette opération et leurs familles (annonce du palmarès fin mai 2016) seront invitées à Paris à chanter La Marseillaise en fin d'année scolaire. Les modalités pratiques du déroulement de cette opération (cf. publication de la circulaire afférente) seront consultables sur la page Éduscol précitée au début du mois de février 2016.

- Dans le cadre de la Fête de la musique :

Comme chaque année à l'occasion de la Fête de la musique, les écoles et les établissements scolaires seront invités à valoriser la création musicale sous tous ses aspects : représentation de spectacles, disques, vidéos, etc. Dans le cadre de la célébration de l'année de La Marseillaise, une attention toute particulière devra être accordée à l'interprétation de l'hymne national.

3.2. Articulation avec les événements sportifs de l'année 2016 :

- la France organise en cette année 2016 de nombreux événements sportifs dont l'UEFA-Euro 2016 de football du 10 juin au 10 juillet 2016, à l'occasion desquels La Marseillaise sera interprétée ;

- lors des rencontres et compétitions de niveau national, organisées par les fédérations sportives scolaires, l'hymne national sera interprété.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral veilleront, en lien avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et les partenaires concernés, à la mobilisation de chorales scolaires dans le cadre de ces événements sportifs.

3.3. Appel à projets dans le domaine mémoriel et d'éducation à la citoyenneté, dans le cadre du partenariat développé avec le ministère de la défense et des opérateurs :

Les projets pédagogiques sur La Marseillaise peuvent faire l'objet d'un soutien financier particulier du ministère de la défense, dans le cadre de la commission bilatérale de coopération pédagogique qui se réunira en mars, mai et octobre 2016.

Les projets proposés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat des premier et second degrés peuvent prendre des formes variées, à titre d'exemple :

- réalisation de travaux interdisciplinaires sur l'histoire de La Marseillaise (création de livrets de présentation, de spectacles chantés ou joués, de dessins...) ;

- voyages pédagogiques au mémorial de La Marseillaise ou au musée Rouget de Lisle ;

- réalisation de documentaires ;

- adaptation musicale du chant, etc.

Pour présenter un projet à la commission bilatérale de coordination pédagogique, il convient de télécharger le dossier de subvention sur le site Éduscol : www.eduscol.education.fr/cbcp ou sur le site www.defense.gouv.fr/educadef « financement de projets et de voyages pédagogiques ».

Les équipes éducatives sont également encouragées à porter une attention particulière aux projets commémoratifs et citoyens développés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dans de nombreux départements.

4. Modalités pratiques

Les projets inscrits dans le cadre de l'opération « 2016, année de La Marseillaise » seront menés notamment au cours de l'année scolaire 2015-2016. Ils pourront être conduits sur le temps scolaire, en s'appuyant notamment sur les enseignements artistiques, en particulier d'éducation musicale et chant choral, sur l'enseignement de l'histoire ou sur l'enseignement moral et civique (EMC). Ils trouveront également leur place dans le temps périscolaire autour d'activités menées dans le champ mémoriel et citoyen, en lien avec les partenaires associatifs et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la participation des élèves aux commémorations patriotiques.

Au collège, la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) pourra fournir un cadre adapté.

Dans les lycées, ces actions pourront être développées avec l'appui du référent culture. Les partenaires culturels et sportifs locaux ainsi que les représentants des collectivités territoriales impliqués dans la conduite de tels projets seront associés, le cas échéant, à l'organisation de ces temps forts. Les écoles et les établissements scolaires relevant du même secteur pourront être conviés. De même, les parents d'élèves seront invités.

La communauté éducative dans son ensemble, et notamment les établissements relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la mission laïque française (MLF), est invitée à s'associer à cette Année.

Cette Année pourra faire l'objet d'une coordination académique qui aura, notamment, pour mission d'en assurer la réussite à travers la valorisation des événements locaux sur les sites académiques (rectorats et délégations territoriales de Réseau Canopé). Les opérations ou événements d'ampleur remarquable pourront être signalés par les rectorats à la Dgesci afin de permettre leur valorisation au niveau national.

Enfin, suite aux attentats du 13 novembre 2015, il conviendra, préalablement à tout rassemblement d'élèves, de consulter les consignes de sécurité disponibles sur le site education.gouv.fr et applicables dans l'enseignement scolaire en matière de voyages scolaires et de sorties scolaires occasionnelles.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine